

ARRETE DU MAIRE
RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE
CAMPAGNE D'ENTRETIEN DU PARC ARBORE DE LA COMMUNE

N°2025-161

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Code Pénal
Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et des usagers pendant l'élagage d'un arbre situé rue des Herbes

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'élagage d'un arbre, le stationnement sera interdit sur les 4 places de parking située rue des Herbes du **Judi 4 Septembre 2025** à 08h00 au **Vendredi 12 Septembre 2025** à 18h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans le périmètre d'intervention de l'entreprise.

Le non-respect des modalités prescrites par le présent arrêté par les usagers entraînera la verbalisation du véhicule et la mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place à partir Jeudi 28 Août 2025 informant les usagers de l'interdiction de stationner les véhicules sera implantée par les services techniques de la Ville.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Responsable de la Police Municipale, M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TAIN L'HERMITAGE, le 27/08/2025

Xavier ANGELI

Maire de Tain l'Hermitage

Publié le : 27/08/2025

